



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 8

הַמְשָׁכִיר בֵּית לַחֲבֵירוֹ:
הַמְשָׁכִיר חֵיב בְּדֹלֶת וּבִגְגֵר וּבַמַּנְעוּל,
וּבְכָל דָּבָר שֶׁהוּא מַעֲשֶׂה אָמֵן.
אֲבָל דָּבָר שֶׁאִינוֹ מַעֲשֶׂה אָמֵן,
הַשּׂוֹכֵר עוֹשֶׂהוּ.
הַזֶּבֶל, שֶׁלִּבְעַל הַבַּיִת,
וְאִין לַשּׂוֹכֵר אֵלָּא הַיּוֹצֵא מִן הַתֵּנוּר וּמִן הַכִּיּוֹרִים בְּלֶבֶד.

Si quelqu'un loue une maison à son prochain, le loueur lui doit porte, verrou, serrure et toute chose qui est travail d'ouvrier ; mais pour toute chose qui n'est pas travail d'ouvrier, c'est le locataire qui doit le faire. Le fumier appartient au propriétaire de la maison, le locataire a seulement le droit à ce qui vient du four et des foyers.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions